



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Genève, 19-23 septembre 2016

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Questions diverses**Création d'un groupe de travail informel pour traiter
des modifications textuelles aux règlements****Communication du Gouvernement du Royaume-Uni^{1, 2}***Résumé*

Résumé analytique : Ce document fait suite à des documents informels soumis à la dernière réunion du WP.15 et à la Réunion commune précédente. Ce document expose les vues du Royaume-Uni sur les sujets que le groupe informel pourrait traiter et adresse un certain nombre de questions aux délégations représentées à la réunion commune sur la marche à suivre ultérieurement.

Documents de référence : Documents informels INF.25 soumis à la session de mars 2016 de la Réunion et INF.6 soumis à la session de mai 2016 du WP.15.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.2)).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2016/35.



Introduction

1. Lors de la quatre-vingt-dix-neuvième session du WP.15, le Royaume-Uni a lancé l'idée de créer un nouveau groupe de travail informel, qui serait chargé de l'étude des questions rédactionnelles d'ordre linguistique, n'ayant pas trait au fond. Cette idée a été bien accueillie, mais compte tenu du fait que ces questions sont souvent communes à l'ADR, au RID et à l'ADN, le Royaume-Uni y a donné suite en présentant un document informel lors de la dernière Réunion commune, qui toutefois, en raison de contraintes de temps, n'a pas pu être discuté.

2. Le Royaume-Uni a présenté un nouveau document informel à la 100^e session du WP.15 (mai 2016). Cette proposition a été notée avec intérêt, bien que l'on ait reconnu que certaines modifications rédactionnelles pouvaient avoir une incidence sur le fond des documents. Le Royaume-Uni a été invité à revenir à la Réunion commune avec un document officiel car une grande partie des changements proposés avait un impact sur les trois textes modaux et, pour la même raison, il a été estimé que si un groupe était créé, il devait s'appuyer sur un mandat délivré par la Réunion commune.

Faits antérieurs

3. Le Royaume-Uni reconnaît que les modifications d'ordre rédactionnel en question sont à la fois nécessaires et importantes pour améliorer la clarté et la cohérence entre règlements et que le temps et lieu appropriés devraient être impartis pour qu'ils soient examinés et discutés en conséquence. Le Royaume-Uni estime que l'examen de ces modifications d'ordre rédactionnel *in extenso* en séance plénière nuit non seulement aux efforts pour traiter ces points, mais peut également faire obstacle à des propositions de fond potentiellement positives pour l'amélioration et le renforcement du régime. On peut licitement faire valoir qu'un tel groupe pourrait être doté d'un mandat plus large, afin d'ouvrir la voie à un nettoyage complet de la réglementation et de pouvoir relever les erreurs, les duplications et autres erreurs rédactionnelles, ce qui est à comparer à l'approche fragmentaire qui est actuellement suivie.

4. Le Royaume-Uni reconnaît que, parfois, les frontières entre modifications rédactionnelles et modifications de fond ne sont pas claires, mais estime que cela ne devrait pas dissuader d'aborder cette approche de façon constructive. Les catégories de questions traitées dans les documents qui pourraient relever de la compétence de ce groupe peuvent être : des divergences entre les différentes versions linguistiques du texte, des erreurs de rédaction, des répétitions, des modifications corrélatives omises et des lacunes de mise à jour des références aux dernières versions.

5. Des exemples de ce que l'on peut considérer comme questions rédactionnelles sont donnés ci-dessous :

« Au chapitre 8.3.3 de l'ADR, il est dit : "Il est interdit au conducteur ou à un convoyeur...". Cette prescription ne devrait-elle pas se lire "Il est interdit aux membres de l'équipage du véhicule...", étant donné que le terme "équipage" est défini au chapitre 1.2 de l'ADR alors que le terme "convoyeur" ne l'est pas ? »

« Dans la version française de l'ADR, dans l'instruction d'emballage P200, Tableau 3 : MATIÈRES N'APPARTENANT PAS À LA CLASSE 2, ajouter X dans la colonne "Fûts à pression" pour les Nos ONU 1745, 1746 et 2495." ».

6. En appliquant les catégories précédemment identifiées au paragraphe 4 du présent document comme base ; le Royaume-Uni a effectué une analyse simple des documents qui ont été soumis au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de

l'ONU, à la Réunion commune et au WP.15 de 2010 à 2015. Cette analyse donne un aperçu du nombre de documents qui pourraient relever de la compétence de ce groupe de travail. Les résultats de cette analyse sont les suivants :

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Année	Nombre total de documents	Nombre de documents traitant de questions rédactionnelles	Pourcentage de documents traitant de questions rédactionnelles
2015	58	9	16 %
2014	109	20	18 %
2013	70	6	9 %
2012	102	12	12 %
2011	47	4	9 %
2010	89	6	7 %

Réunion commune

Année	Nombre total de documents	Nombre de documents traitant de questions rédactionnelles	Pourcentage de documents traitant de questions rédactionnelles
2015	54	20	36 %
2014	53	15	28 %
2013	61	10	16 %
2012	29	6	21 %
2011	51	8	16 %
2010	57	7	12 %

WP.15

Année	Nombre total de documents	Nombre de documents traitant de questions rédactionnelles	Pourcentage de documents traitant de questions rédactionnelles
2015	19	7	37 %
2014	18	5	28 %
2013	20	9	45 %
2012	19	2	11 %
2011	14	4	29 %
2010	19	3	16 %

Avantages potentiels

7. De l'avis du Royaume-Uni, ce groupe de rédaction pourrait apporter un certain nombre d'avantages :

- Il offrirait le cadre en temps et en lieu pour discuter des changements proposés dans leur intégralité ;
- Il pourrait faire apparaître la nécessité de modifications corrélatives qui pourraient être passées inaperçues lors d'un débat en plénière ;
- Il pourrait permettre au fil du temps de constater qu'il y a des arguments solides pour justifier un examen rédactionnel complet d'un chapitre ou d'un sujet, et enfin ;
- Il pourrait inciter à d'autres modifications d'ordre rédactionnel, que les Parties contractantes pourraient actuellement juger trop peu importantes pour en discuter en plénière.

8. En outre, en renonçant à discuter de ces propositions en plénière, il pourrait être possible de raccourcir les séances plénières, avec des gains économiques potentiellement non négligeables à la fois pour l'Organisation des Nations Unies, et les Parties contractantes.

Questions à discuter

9. Afin de déterminer la marche à suivre, nous souhaitons connaître les vues des parties intéressées sur cette idée et nous proposons une liste questions pour établir une base de discussion.

- Parmi les groupes ou échelons ayant à discuter de la réglementation sur les marchandises dangereuses, lequel serait à votre avis le plus approprié pour accueillir ce groupe de travail ?
- Quelles sont vos vues sur le fonctionnement d'un tel groupe ? Devrait-il être pris en charge par le secrétariat ou par une Partie contractante ?
- Êtes-vous d'accord pour estimer que la liste des types de questions que le groupe pourrait traiter, proposée au paragraphe 3, est judicieuse ? Dans le cas contraire, que proposez-vous comme liste appropriée ?
- Pensez-vous que le mandat de ce groupe devrait être étendu pour le charger d'ouvrir la voie en faisant un nettoyage complet des règlements pour identifier les erreurs, les duplications et autres erreurs de rédaction ?
- Qui seraient les parties intéressées souhaitant prendre part aux travaux de ce groupe ?
